

Notice explicative

Qu'est-ce que le label Bleuets de France ?

Le **label Bleuets de France** reconnaît l'engagement d'un établissement scolaire du second degré dans la mise en valeur de la fleur de la mémoire et de la solidarité auprès des élèves et de la communauté éducative. Il valorise la réalisation de projets pédagogiques inscrits dans le travail de mémoire, l'éducation à la défense et le renforcement du lien armées-jeunesse. Ces actions peuvent également s'inscrire dans le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.

La labellisation doit être validée par le conseil d'administration de l'établissement. Un référent est désigné pour assurer le suivi du dossier.

Le label est attribué pour une période de trois ans. Il peut être retiré par la commission nationale si l'établissement ne respecte plus les engagements présentés dans sa candidature.

En pratique

Le label Bleuets de France se traduit par :

- la réalisation d'un projet (production et/ou événement), annuel ou pluriannuel, à dimension artistique et/ou culturelle, destiné à mieux faire connaître le Bleuets de France ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au travail de mémoire et à l'éducation à la défense, notamment en lien avec les dispositifs portés par l'ONaCVG et ses partenaires.

Le projet de valorisation comme les actions de sensibilisation peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs des « mots du Bleuets », qui constituent une grammaire commune pour penser la mémoire, l'engagement et la solidarité :

- Mémoire & Transmission
- Blessure & Réparation
- Solidarité & Fraternité
- Engagement & Résilience
- Patrimoine & Symbole

Le label Bleuet de France offre à l'établissement la possibilité :

- de valoriser et de donner une cohérence nouvelle aux actions menées dans le cadre du travail de mémoire, de l'éducation à la défense et du lien armées-jeunesse ;
- d'obtenir une reconnaissance institutionnelle, matérialisée par une plaque du Bleuet de France ;
- de favoriser le rayonnement des projets au sein de l'établissement scolaire et dans son territoire ;
- de nourrir une réflexion interdisciplinaire sur le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ;
- de bénéficier d'un soutien financier par le fonds de dotation du *Bleuet de France* pour mener des projets. L'établissement labellisé se verra remettre par le fonds de dotation du Bleuet de France la somme forfaitaire de 5 000 euros sur 3 ans : 2 000 euros la première année, puis 1 500 euros les deux années suivantes.

Comment obtenir le label Bleuet de France ?

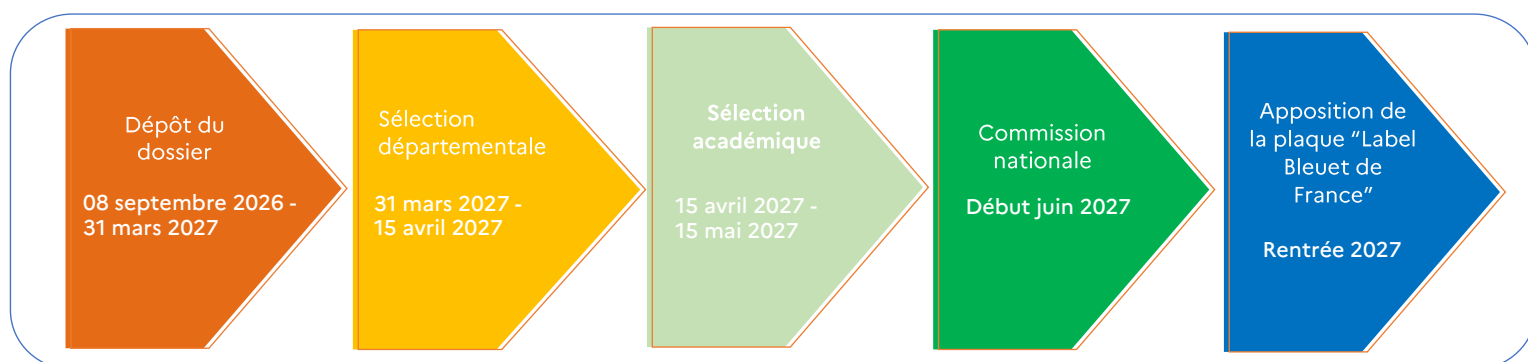
Constituer un dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger à l'adresse suivante :

[Lien vers le dossier](#)

Une fois complété, il doit être transmis par courrier électronique au service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) du département de l'établissement.

Suivre les étapes du processus de labellisation :



Critères d'appréciation

- La compréhension du sens et des finalités du *Bleuet de France* ;
- La cohérence thématique, chronologique et organisationnelle des actions pédagogiques proposées ;
- La forme de la valorisation intellectuelle ou matérielle envisagée ;
- L'implication effective des élèves dans la conception et la réalisation du projet, éventuellement dans un cadre inter-degré ;
- La diversité et la mobilisation des partenaires du projet ;
- La visibilité donnée aux actions tout au long des trois années, auprès de la communauté éducative, de l'environnement local, des relais médiatiques, des autorités publiques, etc.

Contacts

Consulter l'annuaire des services départementaux de l'ONaCVG